



---

## Procès-verbal de la séance du 15 avril 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **Monsieur LEANDRI Philippe**.

**Présents** : P. LEANDRI – V. AMATO – V. APPOLONIE – A. BIERREN – C. HUGUES – T. MARTIN – R. NOGUERA – M. SABATIER – C. VAN ELSLANDE

**Procurations** : J. BREMOND à P. LEANDRI – G. VALVASON SERODINE à C. HUGUES

**Absents** : J-J CAVELIER

**Date de la convocation** : 9 avril 2026

**Secrétaire de Séance** : Gaëlle LABORDE

**Il est à noter que Madame Anne BIERREN a rejoint la séance lors de l'examen du point n°7.**

**Madame HUGUES remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur engagement et leur participation au sein du Conseil pour les années à venir.**

**Le président Mr LEANDRI prend ensuite la parole, ouvre la séance et invite les membres à se présenter à tour de rôle.**

### **1. Installation du Conseil d'Administration : Présentation des membres et du rôle du Conseil d'Administration**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres que le Conseil d'Administration est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal et pour l'autre moitié de membres nommés, représentants d'associations.

Les membres élus au sein du Conseil Municipal :

- Mme Véronique APPOLONIE
- Mme Anne BIERREN
- Mme Christine HUGUES
- Mr Thierry MARTIN
- Mme Catherine RUIZ
- Mme Gabriella VALVASON SERODINE

Les membres nommés par le Maire, représentant des associations du Département ::

- Mme Valérie AMATO (LEON LE MOUTON association caritative)
- Mr Jean BREMOND (LES ATELIERS DE LA CRAU œuvrant pour l'insertion et la lutte contre les exclusions)
- Mr Jean-Jacques CAVELIER (LES RESTOS DU COEUR (œuvrant pour la lutte contre la pauvreté)
- Mme Rose NOGUERA (LA VAILLANTE représentant les personnes en situation d'handicap)
- Mme Mireille SABATIER (ES 13, représentant les personnes âgées et retraitées)
- Mme Chloé VAN ELSLANDE (REUSSIR PROVENCE œuvrant pour l'insertion et la lutte contre les exclusions)

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe les membres que le rôle du Conseil d'Administration est de régler par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale :

- ↳ Il fixe notamment les différentes prestations,
- ↳ Il définit les critères d'attribution des aides,
- ↳ Il décide d'accorder ou refuser ces aides,
- ↳ Il vote le budget et le compte administratif du C.C.A.S.

## **2. Élection de la Vice-Président et de la Vice-Président Déléguée**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution élire en son sein un(e) vice-président(e) et un(e) vice-président(e) délégué(e).

Sous la proposition du Président, le Conseil d'Administration accepte de procéder à l'élection à main levée.

Considérant que Madame Christine HUGUES s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente ;  
Considérant que Madame Véronique APPOLONIE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente Déléguée ;

Le vote a lieu et donne les résultats suivants :

↳ Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S Mme Christine HUGUES à l'unanimité avec 11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

↳ Est élue Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S Mme Véronique APPOLONIE à l'unanimité avec 11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

## **3. Approbation du règlement intérieur**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Approuve le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la commune de Grans tel que présenté en annexe.

↳ Approuve ce règlement définissant l'organisation et le fonctionnement du C.C.A.S.

↳ Approuve que ce règlement puisse à tout moment, faire l'objet de modification par délibération du Conseil d'Administration.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## **4. Création d'une commission permanente**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit la possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'administration d'un C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 2026/02 du 15 avril 2026 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. relative à l'adoption de son règlement intérieur,

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente afin de pouvoir instruire et statuer rapidement, notamment en période estivale, les demandes dans les domaines suivants :

- Aides facultatives et secours
- Toutes autres demandes d'aides ou de services proposés par le C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Créée en son sein une commission permanente ayant pour mission d'instruire les demandes dans les domaines suivants : Aides facultatives et secours – toutes autres demandes d'aides ou de services proposés par le C.C.A.S.

↳ Désigne les membres ci-après pour siéger au sein de cette commission :

- Président de la commission : La Vice-Présidente du C.C.A.S : Mme Christine HUGUES
- 3 représentants des membres élus :
  - Mme Véronique APPOLONIE,
  - Mme Catherine RUIZ
  - Mme Gabriella VALVASON SERODINE.
- 3 représentants des membres nommés :
  - Mr Jean BREMOND.
  - Mme Mireille SABATIER,
  - Mme Roselyne NOGUERA,

La Directrice du C.C.A.S. est également membre de la commission mais n'a qu'un rôle consultatif.

↳ Dit que conformément à l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui ont été attribuées.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## **5. Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration de C.C.A.S. au Président**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs dans certaines matières à son Président :

- 1/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant.
- 2/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3/ Conclusion de contrats d'assurance.
- 4/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- 5/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 6/ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration.
- 7/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.
- 8/ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domiciles mentionnées à l'article L264-2.

Il convient de compléter cette liste des matières déléguées au Président ou à sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente Déléguée par le Conseil d'Administration en vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au titre de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'autoriser le Président à :

- Décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de ladite section, permis par le passage anticipé à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (délibération N°2022/34 du 27 septembre 2022).

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Délègue à son Président, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour la durée du mandat et sans restriction, délégation de pouvoirs dans les matières susnommées.

↳ Autorise son Président à décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de ladite section, permis par le passage anticipé à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (délibération N°2022/34 du 27 septembre 2022).

↳ Précise que s'agissant de la délégation relative aux actions en justice ou en défense du C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, il s'agit des actions menées devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom du C.C.A.S. en matière pénale, ainsi que des actions de dépôt de plainte.

↳ Précise que la délégation accordée au Président est étendue, en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, par ordre de priorité à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente Déléguée.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## **6. Désignation du représentant du C.C.A.S. auprès de l'U.D.C.C.A.S. 13**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration, que vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux des Bouches-du-Rhône, considérant qu'il est important d'avoir un représentant du C.C.A.S de GRANS siégeant à l'Assemblée Générale de l'U.D.C.C.A.S. 13

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Décide de confirmer l'adhésion du C.C.A.S de GRANS à l'U.D.C.C.A.S. 13 ;

↳ Désigne la Vice-Président Madame Christine HUGUES comme représentante du C.C.A.S. de GRANS, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'U.D.C.C.A.S. et lui donne pouvoir pour y voter au nom du C.C.A.S. à l'Assemblée Générale de l'U.D.C.C.A.S. des Bouches-du-Rhône

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## **7. Acceptation DON**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Le rapporteur informe les membres du Conseil d'Administration qu'un don de 3 000 € (par chèque n°7952878 du Crédit agricole) a été remis au Centre Communal d'Action Sociale par un couple d'administrés afin de soutenir l'accompagnement des familles gransoises en difficulté.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Accepte le don de trois mille euros (3 000 €).

↳ Précise que la recette sera versée au Budget Primitif 2026.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**Discussion : l'ensemble des membres du Conseil remercie chaleureusement ces administrés de leur générosité.**

## 8. Rapport d'Orientations Budgétaires – 2026

Rapporteur : Philippe LEANDRI

L'article L2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif pour toutes les entités utilisant la nomenclature M57.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) crée par son article 107 des nouvelles dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. S'agissant du document sur lequel s'appuie le débat, ces nouvelles dispositions imposent un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause.

La tenue du DOB constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération sur le budget.

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. À cet effet, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tiendra le DOB, d'une note explicative de synthèse.

Conformément aux textes en vigueur, il y a lieu de tenir un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget principal du C.C.A.S. pour 2026 sur la base de la note de synthèse jointe aux convocations du conseil d'administration.

Vu le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Prend acte de la tenue du Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (ROB).

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**Le Président,  
Philippe LEANDRI**